



Direction Générale

Paris, le 31 mars 2020

DELEGATIONS DE SIGNATURE AGENCE PARIS SEINE

Le Directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment l'article R 4322-41,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,

Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2012 portant modification de l'organisation du Port Autonome de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du GIE HAROPA,

Vu l'instruction DG (DA-DEI) n°845/12 du 11 décembre 2012 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux procédures d'ouverture des opérations d'investissement,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration et ses annexes modifiés en dernier lieu par délibération du 4 juillet 2018,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris.

DECIDE :

PORT AUTONOME DE PARIS

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 - FRANCE

Tél : 01.40.58.29.99 – dq@paris-ports.fr - www.paris-haropaports.com

AB

POUR L'EXECUTION DU BUDGET

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MOUYON, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence, tels que fixés annuellement dans la note de délégations des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs ;
- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier COUTON, Responsable Administratif et Financier pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service,
- valider les demandes de paiement concernant l'ensemble des services de l'agence, dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MOUYON, délégation est donnée à Monsieur Olivier COUTON pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait », dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence ;
- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Nicolas MOUYON et Olivier COUTON, délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, pour :

- valider les demandes de paiement, relevant des crédits attribués à son service;

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Hélène ROBIER, Responsable du Service de Développement de la Clientèle, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Nicolas MOUYON et Olivier COUTON, délégation est donnée à Madame Hélène ROBIER, Responsable du Service de Développement de la Clientèle, pour valider les demandes de paiement relevant des crédits attribués à son service.

POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le périmètre de l'agence, à Monsieur Nicolas MOUYON, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour :

- approuver les opérations de travaux (dossier de prise en considération, programme et dossier de réalisation) lorsque leur montant est inférieur à 200 000 € HT ;
- signer toute demande de subvention pour les mêmes opérations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MOUYON, Directeur de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR LES MARCHES PUBLICS

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MOUYON, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour signer, dans le cadre des attributions de l'agence, les accords-cadres et les marchés (y compris les marchés subséquents) de travaux, d'achats de fournitures et de services pour des montants inférieurs à 420 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Pour les accords-cadres et marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil européen¹ mentionné à l'article L 2124-1 du code de la commande publique et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation est également consentie à Monsieur Nicolas MOUYON, au-delà des seuils visés par les alinéas 1 et 2 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution

¹ Seuil Européen actuellement fixé à 139 000 € HT

desdits accords-cadres et marchés à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs aux montants visés aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MOUYON, délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR DIVERSES LEGISLATIONS

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MOUYON, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour :

- signer dans le cadre des opérations dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis de construire au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, du patrimoine, forestière concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port Autonome de Paris est maître d'ouvrage dans cette agence.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MOUYON, délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR LES CONVENTIONS DOMANIALES

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MOUYON, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour

signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à quinze ans, conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdites conventions.

Article 2 :

Délégation lui est également consentie pour tous actes de passation et d'exécution des conventions d'une durée supérieure à quinze ans à l'exception des actes suivants : décision

d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature des conventions, du ou de leurs avenants éventuels et des décisions de résiliation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MOUYON, délégation est donnée à Madame Hélène ROBIER, Responsable du Service de Développement de la Clientèle, et à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR LES PLANS DE PREVENTION

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MOUYON, Directeur de l'Agence Paris Seine pour signer les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures dans le périmètre de l'Agence Paris Seine.

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.haropaports.com/fr/paris

Antoine BERBAIN



Directeur général